

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

Vie de la société

Journal de la société statistique de Paris, tome 5 (1864), p. 53

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1864__5__53_0

© Société de statistique de Paris, 1864, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS.



I.

Procès-verbal de la séance du 2 février 1864.

Le 2 février 1864, la Société de statistique de Paris s'est réunie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Humbert, membre du bureau.

Le procès-verbal est lu et adopté.

En l'absence de M. Legoyt, absent pour indisposition, M. Nayron, chef de bureau à la division de la statistique générale de France, est invité à remplir les fonctions de secrétaire.

La candidature au titre de membre titulaire de M. Lecat (Jules), chef de division à l'administration de la Caisse générale des assurances agricoles, est notifiée à la Société. — Conformément au règlement, elle renvoie son vote sur cette candidature à sa prochaine séance.

L'admission de M. Darier, ancien chef de bureau à la préfecture de la Seine, dont la candidature a été annoncée dans la séance précédente, est prononcée à l'unanimité.

M. le secrétaire donne lecture, au nom de M. Legoyt, d'un mémoire sur les résultats, à diverses époques, de l'assistance des enfants en France.

Au sujet de cette lecture, M. le docteur Bourdin fait observer, 1° que l'accroissement du nombre des mort-nés, dont argumentent les partisans du maintien des tours, n'est pas démontré; 2° qu'il est plus apparent que réel, en ce sens qu'on peut l'attribuer à une meilleure constatation de cette catégorie de décès, par suite d'une surveillance plus active et des précautions administratives, prises dans ces dernières années, pour en assurer la connaissance exacte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

